PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de la Somme

Santé Protection Animale et Environnement
53 rue de la Vallée
80 000 Amiens
03.64.26.87.00
ddpp@somme.gouv.fr

Amiens, le 30/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Madame Claire OGUEZ

15 rue de Molliens
80 540 SAISSEVAL

Références : DDPP80 2025 01602
LRAR : 1A 209 587 8390 9
Code AIOT : 0058001245

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2025 dans l'établissement de Mme Claire OGUEZ implanté rue de Picquigny 80 540 SAISSEVAL. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La DDPP de la Somme a été interpellée sur la recrudescence de mouches sur le territoire de la commune de SAISSEVAL. Ce signalement a conduit l'inspection des installations classées à effectuer le 22 juin 2025 une visite des élevages du secteur susceptibles d'être des vecteurs de l'infestation.

Etant donné l'absence de disponibilité de l'exploitante, seule une inspection des abords du poulailler a été effectuée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MADAME CLAIRE OGUEZ
- Rue de Picquigny 80 540 SAISSEVAL
- Code AIOT : 0058001245
- Régime : Déclaration

Mme OGUEZ Claire exploite un élevage de 6 000 poules pondeuses régulièrement déclaré (récépissé du 19 octobre 2010) en agriculture biologique.

Contexte de l'inspection :

- Plainte relative à la présence en quantité importante de mouches sur le territoire de la commune de SAISSEVAL.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Propreté de l'installation et accessibilité	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5	Demande d'action corrective	3 mois
2	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Mme OGUEZ n'étant pas disponible le jour de l'inspection (inopinée), seule une inspection des abords du poulailler a été réalisée.

Les animaux étaient dans le bâtiment d'élevage et les trappes fermées. L'élevage de poules pondeuses de Mme OGUEZ est déclaré en agriculture biologique.

Il a été constaté par l'inspection des installations classées l'absence de clôture du parcours des volailles, la présence importante de végétation (défaut d'entretien), la présence de stockage de matériaux diverses sur la parcelle (stockage de palettes, d'une voiture en cours de réparation et de produits d'entretien de voiture...).
Il a également été constaté la dégradation importante du bas des murs du bâtiment d'élevage.

L'inspection n'a pas constaté la présence en quantité anormale de mouche aux abords du poulailler.
Aucun stockage d'effluents d'élevage n'a été constaté sur le site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Propreté de l'installation et accessibilité

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.5
Thème(s) : Élevage, Pollution
Prescription contrôlée : Les locaux et leurs abords sont maintenus propres et régulièrement nettoyés, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Toutes dispositions sont prises aussi souvent que nécessaire pour empêcher la prolifération des insectes et des rongeurs ainsi que pour en assurer la destruction. (...)
Constats : Absence d'entretien des abords du poulailler. Présence importante de végétation et présence de stockage de matériaux diverses autour du poulailler (palettes, voiture, bidons de produit d'entretien pour voiture...). Il est également constaté la dégradation du bas des murs du poulailler. Il n'a pas été constaté la présence en quantité anormale de mouches aux abords du poulailler. Aucun effluent d'élevage n'est stocké sur site. L'intérieur du bâtiment n'a pas été inspecté.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Les abords du poulailler (parcours notamment) doivent être remis en état afin de permettre la sortie journalière des animaux déclarés élevés en agriculture biologique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 **:** Implantation - Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 2.4.2

Thème(s) : Élevage, Parcours extérieurs des volailles
Prescription contrôlée : (...) Les parcours des volailles sont herbeux, arborés ou cultivés et maintenus en bon état. Toutes les dispositions sont prises en matière d'aménagement des parcours afin de favoriser leur fréquentation sur toute leur surface par les animaux. (...)
Constats : Parcours non clôturé et non entretenu. Présence d'une voiture en cours de réparation à l'arrière du bâtiment ainsi que de bidons d'entretien pour véhicules. Cette zone est non clôturée et accessible aux animaux en cas de sortie sur le parcours. Présence importante de végétation aux abords du poulailler.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitation de Mme OGUEZ étant déclaré pour un élevage de poules pondeuses en agriculture biologique, le parcours doit être remis en état (clôture du parcours et entretien de la végétation) afin de permettre la sortie journalière des animaux dans de bonnes conditions.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois